



AVENIR CONDUITE ARGENCES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et sera fourni avant toute inscription.

L'auto-école AVENIR CONDUITE [107 avenue Jean Jaurès 14370 MEZIDON VALLEE D'AUGEN° Agrément E 0501411340] applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

1. Hygiène

a. Dispositions générales

En matières d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit se conformer strictement, tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à sa disposition.

b. Installations sanitaires

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires : ces dernières doivent être tenues en état de propreté.

c. Obligations du Stagiaire

Les stagiaires doivent être respectueux envers le personnel de l'établissement et envers l'ensemble du matériel mis à sa disposition.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement (annulation des services, fermeture du bureau...).

2. Sécurité

L'auto-école est un lieu public, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes).

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux de l'auto-école, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 2 : Consignes de sécurité

1. Consignes d'incendie

Toute personne présente dans les locaux s'engage à respecter les consignes de sécurité.

L'extincteur est localisé dans la salle de code, à gauche de la porte coulissante. Les consignes à

observer en cas de péril et spécialement d'incendie doivent être scrupuleusement respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne pouvant être employé à un autre usage, ou déplacé sans nécessité, ou avoir son accès encombré.

2. Interdictions

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo ou numérique sans y avoir été invité.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, console portable...).

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code afin de ne pas déranger les personnes qui travaillent.

Les élèves sont tenus de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool-drogue-médicaments...).

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles.

Article 3 : Accès aux locaux

1. Horaires de l'établissement

L'auto-école assure les heures de conduite du Lundi au Samedi, sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée :

- Lundi : 14h-20h
- Mardi : 14h-20h
- Mercredi : 8h-12h/13h-20h
- Jeudi : 8h-12h/13h-20h
- Vendredi : 8h12/13h-20h
- Samedi : 8h-14h

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences :

- Lundi : 17h30-19h30
- Mercredi : 10h-12h/17h30-19h30
- Vendredi : 17h30-19h30
- Samedi : 10h-12h

Ou par prise de rendez-vous téléphonique ou via mail.

2. Horaires d'ouverture de la salle de code

Les séances de code sont dispensées aux heures de permanence de l'agence sauf circonstances exceptionnelles.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

1. Accès Salle de code et Code en ligne

a. Modalités d'accès à la salle

AVENIR CONDUITE ARGENCES

Toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription et réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

Un Carnet de suivi « code » sera vendu à l'élève, afin de pouvoir y inscrire ses réponses. L'utilisation d'un boîtier de réponse lui sera proposé après quelques tests si les résultats de ces derniers sont satisfaisants (résultats stables, moins de 8 fautes).

b. Code en ligne

L'auto-école propose un abonnement en ligne proposant des cours pédagogiques et des tests de code. Le site utilisé est « ICI Code ».

L'utilisateur doit avoir une connexion internet afin de pouvoir y accéder.

L'auto-école ne peut être tenue responsable si la connexion de l'utilisateur est instable, insuffisante, ou ne lui permet pas d'accéder à son abonnement.

2. Cours théoriques

a. Tests de code

Les tests de code abordent tous les thèmes relatifs à la conduite et notamment à la sécurité routière :

- Les dispositions légales en matière de circulation routière : ce thème traite de la signalisation, règles de circulation, de la vitesse, du positionnement sur la chaussée, de l'arrêt et du stationnement, du croisement et du dépassement.
- Le conducteur : ce thème traite de la vigilance à l'égard des autres usagers, de la perception, évaluation des distances de sécurité, des déficiences du conducteur et des risques sur la conduite, et notamment de la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou stupéfiants, de la fatigue, baisse de la vigilance, de l'influence des distracteurs (téléphone), et de la vitesse.
- Les autres usagers : ce thème traite des usagers vulnérables, piétons, motos, véhicules lourds, transports en commun, véhicules d'intérêt général.
- Réglementation générale et diverse : ce thème traite des documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule, du permis à points, des principales infractions et sanctions, du transport de passagers et du chargement.
- Précautions nécessaires en quittant le véhicule : ce thème traite des précautions et vérifications de sécurité en prenant et quittant le véhicule et de l'importance de la position de conduite sur l'efficacité de la conduite et la sécurité.
- Éléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité : ce thème traite de l'entretien du véhicule, des éléments de sécurité et de dépannage élémentaires, des commandes, accessoires et témoins, et des pneumatiques.
- Équipements de sécurité des véhicules : ce thème traite de l'installation sécurisée des enfants et des passagers adultes, ainsi que des équipements de sécurité des véhicules (ABS, EPS, AFU...)
- Utilisation du véhicule et respect de l'environnement : ce thème traite de l'écomobilité, de la conduite économique et de la réglementation, concernant le bruit et la pollution.

Ces tests de code sont collectifs et l'enseignant intervient après les 40 questions du test afin de corriger, d'expliquer et de répondre aux interrogations de chacun.

b. Thématiques spécifiques

Liste des thématiques abordées :

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;
- Vitesse / Ceinture de sécurité / Airbag etc....
- Calcul distance-arrêt / temps de réaction / distance de sécurité
- Alcool / Drogue / Médicaments / Dérivatifs de l'attention (téléphone, GPS, radio, passagers);
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée ;
- Utilisation des feux (jour et nuit)
- La pression sociale (Travail, Publicité...);
- Assurance / accident / constat amiable

c. Modalités de mise en œuvre

La formation théorique est assurée dans le cadre du REMC pour la catégorie B (formation traditionnelle-conduite accompagnée-conduite supervisée), par des formateurs titulaires d'un diplôme d'État et d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les leçons de code sont collectives avec un nombre de douze élèves maximum accepté.

Toutefois ce nombre peut être réduit à 10 si une personne en fauteuil est présente en salle de code (loi Accessibilité).

L'ensemble des thématiques spécifiques doit être suivi par le stagiaire. Celui-ci consultera le panneau d'affichage dans le bureau ou nous contactera afin de savoir quels thèmes sont au programme pour une semaine donnée.

3. Cours pratiques

a. Évaluation de départ

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation obligatoire du niveau de l'élève en début de formation. À la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20h de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut renoncer à la formation proposée en payant la prestation d'évaluation.

b. Livret d'apprentissage

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

La présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

AVENIR CONDUITE ARGENCES

c. Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite

Réservation

L'élève peut réserver une ou plusieurs leçons de conduite, directement auprès d'un des formateurs, par téléphone, ou par mail. Les leçons seront considérées comme réservées après confirmation de ces derniers.

Annulation

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou SMS, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Cas Particuliers

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, l'auto-école se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (Maladie, arrêt de travail, panne matériel de conduite, convocation à un examen, interdiction de conduite, météo incompatible avec la sécurité...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

c. Déroulement d'une leçon de conduite

Généralement, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 min = Installation au poste de conduite et détermination de l'objectif de travail ;
- 45 min de conduite effective
- 10 min = Bilan de la leçon et ouverture sur le prochain cours.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de conduite.

e. Retard

En cas de retard prévisible, l'élève est tenu d'en informer le bureau.

En cas de retard supérieur à 15 minutes, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

Article 5: Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied, ou de chaussures à talons hauts). Il est obligatoire de porter des chaussures pour conduire.

Article 6 : Règlements

1. Moyens de Paiement

Les moyens de paiement acceptés sont : chèque personnel, espèces, virement bancaire, Carte bancaire. Les versements se font exclusivement en Euros.

2. Examens

a. Dispositions générales

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé. Toute non-présentation aux examens (code, si l'élève est inscrit via l'auto-école, ou conduite) non signalée 10 jours à l'avance sera pénalisée du montant des frais relatifs à cette présentation. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école, de l'avis de l'enseignant, et des places d'examens disponibles. Pour le jour de l'examen, l'élève doit avoir une tenue vestimentaire et un comportement corrects.

b. Examen Théorique

Le jour de l'examen théorique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de sa convocation.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique s'effectue via un opérateur agréé, de sa propre initiative.

c. Examen Pratique

Le jour de l'examen pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité, et de son livret d'apprentissage (dans le cas d'un AAC ou d'une CS).

L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Compte soldé.

L'épreuve pratique dure 32 minutes.

Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer une manœuvre, procéder à des vérifications sur le véhicule, et répondre à une question portant sur des connaissances de premiers secours. Pour le réussir, 20 points sur 31 sont demandés, sans avoir commis de faute éliminatoire.

3. Ajournement

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum 4 heures), que les frais de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

Article 7 : Contrat

Les tarifs appliqués seront ceux affichés dans les locaux de l'établissement, le jour où la prestation sera effectuée.

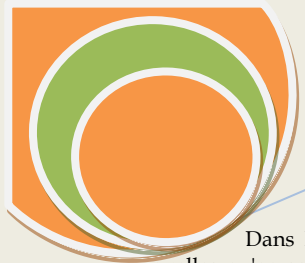
1. Durée du Contrat

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de la signature.

2. Suspension du Contrat

Agrément E1301400130

Agrément E1301400130



AVENIR CONDUITE ARGENCES

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation, quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de six mois et de moins d'un an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève, pour les prestations restantes à fournir, un ré-ajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà d'un an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra en obtenir le remboursement.

3. Résiliation

a. Résiliation par l'élève

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, le rendant dans l'incapacité d'assurer sa formation), l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto-école sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.

b. Résiliation par l'auto-école

L'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

c. Solde

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

4. Restitution du dossier

L'élève reste le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci).

Pour toute restitution du dossier vous devez obligatoirement faire votre demande par lettre suivie ou prendre contact avec l'établissement, aux heures d'ouverture.

Le dossier doit être restitué à l'élève en mains propres, ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Article 8 : Comportement des stagiaires

1. Respect

Les stagiaires sont tenus de respecter l'ensemble du personnel de l'établissement.

Ils doivent respecter les autres élèves sans discrimination.

Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections, quand elles sont effectuées par l'enseignant, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires : ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

1. Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci après désignés par ordre

d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

2. Exclusion

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur.

L'élève

Le représentant légal

Agrément E1301400130

Agrément E1301400130